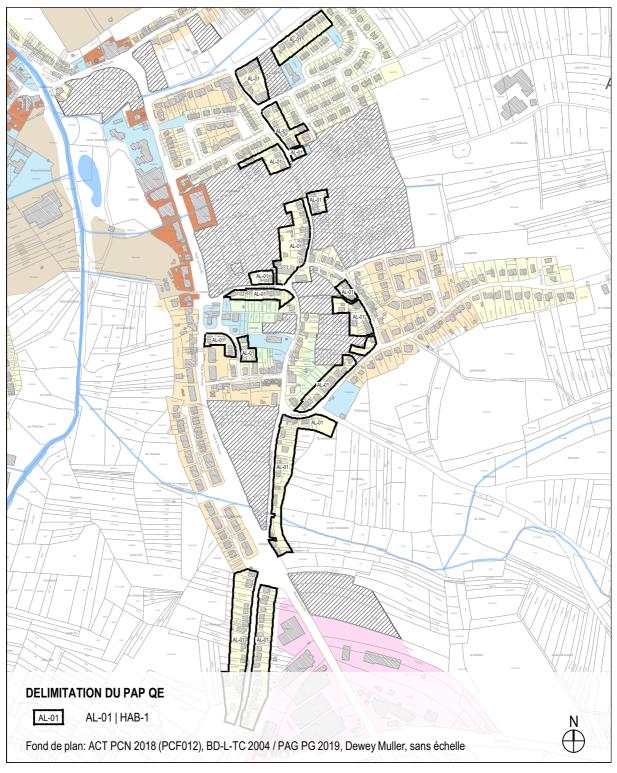


Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1





Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement autorisé	
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul> <li>habitation</li> <li>home based business*</li> <li>services publics et administratifs</li> </ul>	

ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS
	Type de constructions autorisé
	maison isolée     maison jumelée     maison en bande (max.4)

ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux	·
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	



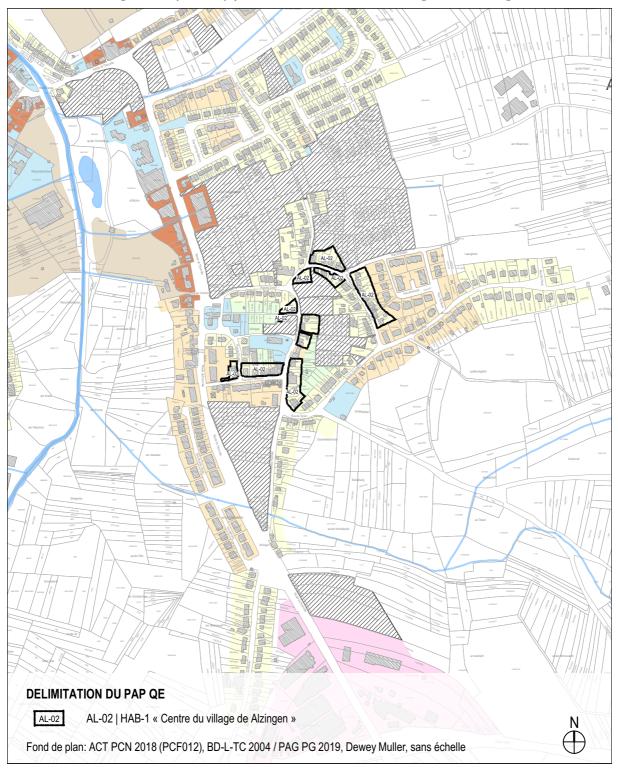
#### Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »





#### Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	<ul><li>maison jumelée</li><li>maison en bande (max.4)</li></ul>	
	• maison en bande (max.4)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	rice pignents accerde
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	·
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	·
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	



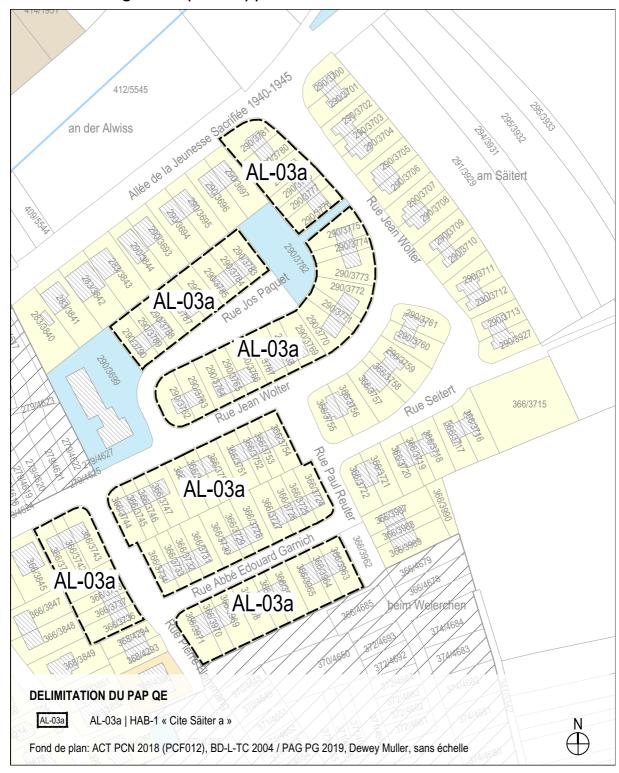
#### Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »





#### Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
	1	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul><li>habitation</li><li>home based business*</li></ul>	
ART. 4	T. 4 TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul><li>maison jumelée</li><li>maison en bande (max.4)</li></ul>	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 10,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 10,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entière Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de	



#### Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures des constructions voisines sont à reprendre.	



#### Secteur : Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »





#### Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison jumelée	
	• maison en bande(max.4)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 12,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 12,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	



#### Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures des constructions voisines sont à reprendre.	



Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »





#### Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	T	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
. ,	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 16,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 16,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
1	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de co	mble ou d'étage en retrait



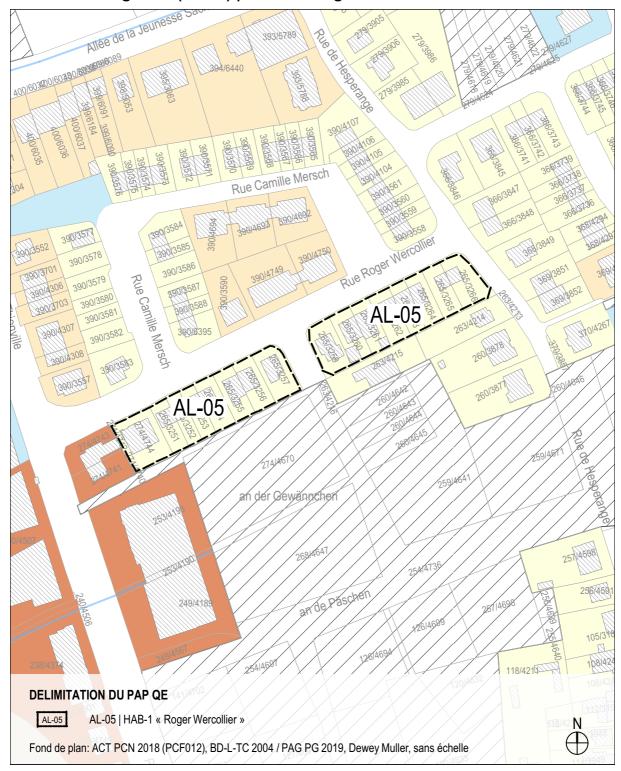
#### Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »





Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	habitation     home based business*	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé  • maison jumelée	
	• maison en bande (max.4)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	· · ·
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	,
	nombre total	max. 4 niveaux*



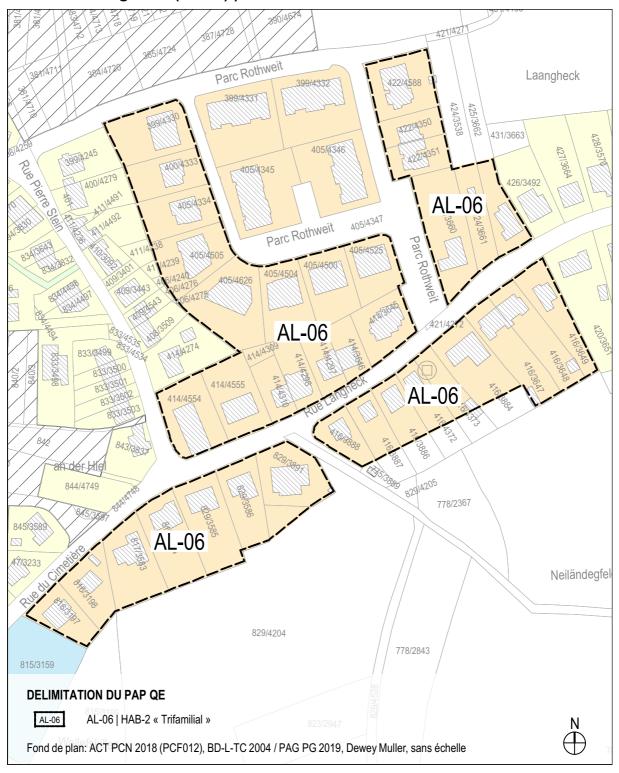
#### Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 13,00 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »





#### Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »

ART. 2	2 LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul> <li>habitation</li> <li>home based business*</li> <li>services publics et administratifs</li> </ul>	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	maison isolée     maison jumelée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pou les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pou les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	



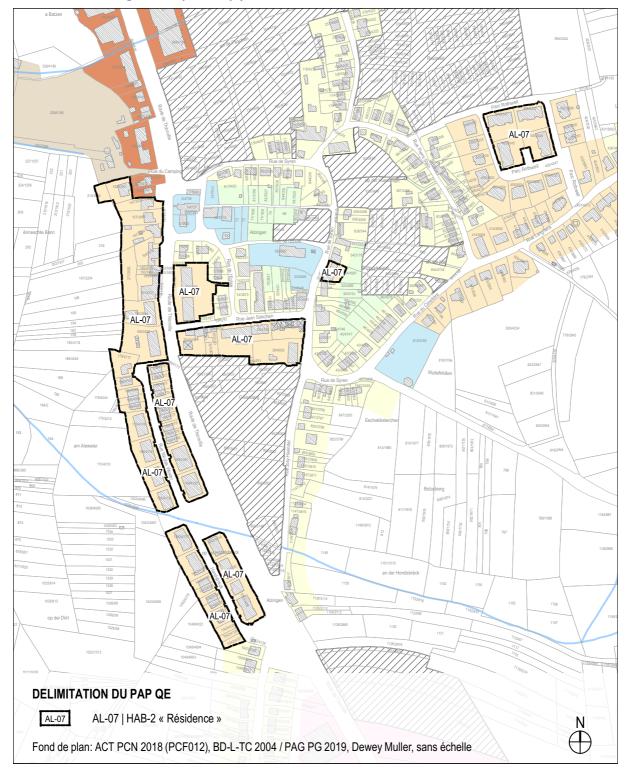
#### Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »





Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »

ART. 2	2 LOTS ET PARCELLES  Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées p pour la zone concernée.	oar le PAG de la commune de Hesperange
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées	uniquement au rez-de-chaussée
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	<ul><li>maison jumelée</li><li>maison en bande (max.3)</li></ul>	
	•maison en bande (max.s)	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
A = 4 E /4\	Pagula das constructions	

ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL		
Art.5.(1)	Reculs des constructions		
	Niveau entièrement hors sol*		
	recul avant	min. 6,00 m	
	recul arrière	min. 10,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*		
	recul avant min. 6,00 m		
	recul arrière	min. 2,00 m	
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés	
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction		
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m	
Art.5.(2).5	Largeur de construction		
	Maison isolée	max. 30,00 m	



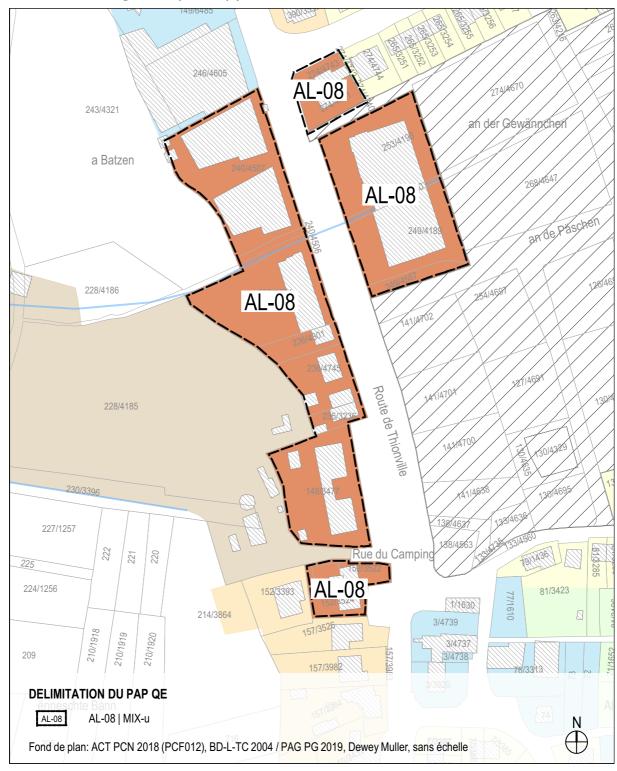
#### Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*		
	nombre total	max. 5 niveaux*	
Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retra			
Art.5.(4)	(4) Hauteurs des constructions		
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m	
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m	
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m	
	hauteur au faîte	max. 15,50 m	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 14 unités	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



Secteur: Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u





Secteur : Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u

Modification des limites de parcelles norcellement éunification  MODE D'UTILISATION DU SOL  Fonctions autorisées Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG iour la zone concernée.  TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé • maison isolée • maison jumelée	non autorisé non autorisée  de la commune de Hesperange	
éunification  MODE D'UTILISATION DU SOL  Fonctions autorisées  Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG your la zone concernée.  TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée	non autorisée	
MODE D'UTILISATION DU SOL  Fonctions autorisées  Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG  FOUR la zone concernée.  TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée		
Fonctions autorisées Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG sour la zone concernée.  TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée	de la commune de Hesperange	
Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG pour la zone concernée.  TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée	de la commune de Hesperange	
TYPE DE CONSTRUCTIONS  Type de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée	de la commune de Hesperange	
ype de constructions autorisé  • maison isolée  • maison jumelée		
● maison isolée ● maison jumelée		
• maison jumelée		
•		
VEGEE BUILTIU IOATION BUI GOI		
DEGRE D'UTILISATION DU SOL	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Reculs des constructions		
Niveau entièrement hors sol*		
ecul avant	min. 6,00 m	
ecul arrière	min. 10,00 m	
ecul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pou les pignons accolés	
liveau partiellement* / entièrement enterré*		
ecul avant	min. 3,00 m	
ecul arrière	min. 3,00 m	
ecul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pou les pignons accolés	
Bande de construction	max. 30,00 m	
Profondeur de construction	-	
liveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m	
liveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m	
lombre de niveaux*		
	max. 5 niveaux*	
3	ecul arrière ecul latéral  Bande de construction Profondeur de construction liveau entièrement hors sol* liveau partiellement* / entièrement enterré*	



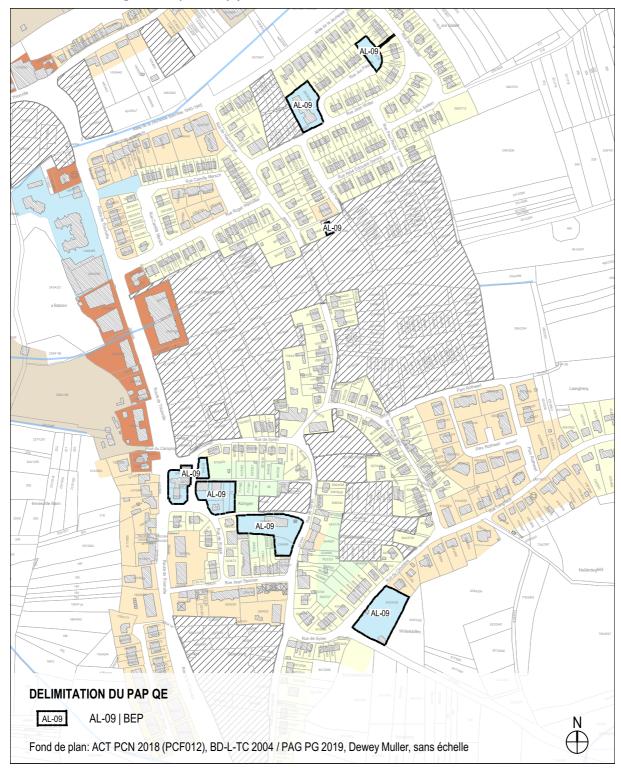
#### Secteur : Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 11 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart



#### Secteur: Alzingen 09 (AL-09) | BEP





Secteur : Alzingen 09 (AL-09) | BEP

ART. 2	LOTS ET PARCELLES		
	Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
	Distance entre deux constructions principales*  La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.		
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperang pour la zone concernée.		
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS		
	Type de constructions autorisé		
	• maison isolée		

ADT 5	DEODE BUILDING TION BUILDING
	• maison en bande
	• maison jumelée
	maison isolée

ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>		
Art.5.(1)	Reculs des constructions		
	Niveau entièrement hors sol*		
	recul avant	min. 0,00 m	
	recul arrière min. la moitié de la hau à la corniche ou à l'acri recul latéral min. 3,00 m ou 0,00 m les pignons accolés		
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*		
	recul avant min. 0,00 m		
	recul arrière	min. 2,00 m	
	recul latéral	min. 2,00 m	
Art.5.(2).1	Bande de construction		
	Aucune bande de construction n'est à respecter.		
Art.5.(2).4	Profondeur de construction		
	La profondeur de construction n'est pas limitée.		
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*		
	nombre total	max. 5 niveaux*	



#### Secteur : Alzingen 09 (AL-09) | BEP

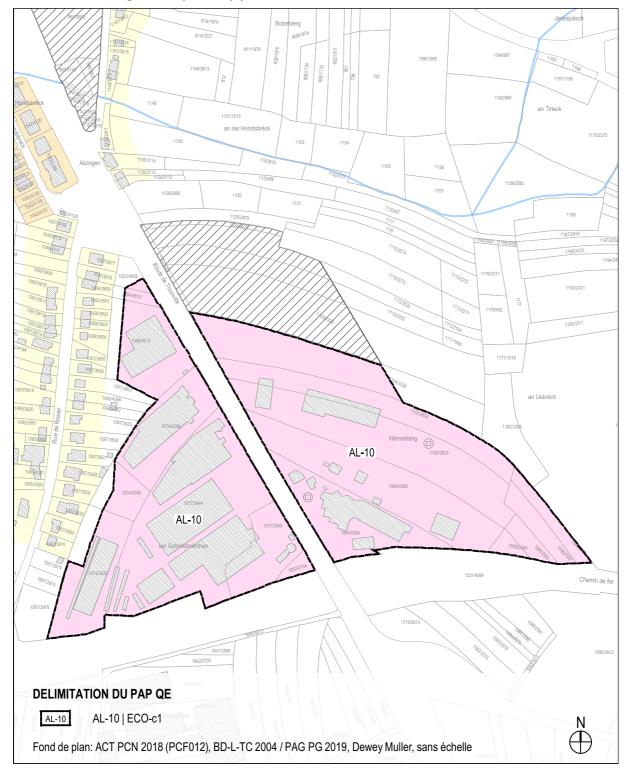
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



#### Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1





Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à m hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	in. la moitié de la somme des
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL  Fonctions autorisées  Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
	•	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un minimum de 5,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un minimum de 5,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	,
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(2).7	Densité de construction	
	rapport entre le volume construit et la surface totale de la parcelle*	max. 4 m³ par m²



#### Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1

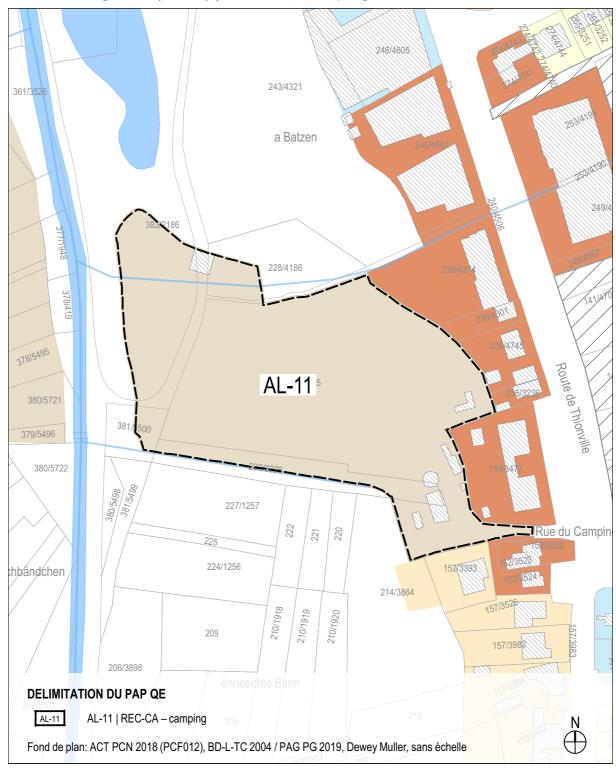
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*		
	nombre total	max. 3 niveaux*	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions		
	Hauteur à la corniche	max. 13,00 m	
	Hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 13,00 m	
	Hauteur au faîte	max. 16,00 m	

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



#### Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA - camping





Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA - camping

ART. 2	LOTS ET PARCELLES		
	Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
	Distances entre deux constructions principales*		
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.		
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.		
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS		
	Type de constructions autorisé		
	• maison isolée		
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL <sup>1</sup>		
Art.5.(1)	Reculs des constructions		
	Niveau entièrement hors sol*		
	recul avant	min. 5,00 m	
	recul arrière	min. 5,00 m	
	recul latéral	min. 5,00 m	
Art.5.(2).1	Bande de construction		
	Aucune bande de construction n'est à respecter.		
Art.5.(2).4	Profondeur de construction		
	La profondeur de construction n'est pas limitée.		
Art.5.(2).6	Emprise au sol*	max. 2.000 m <sup>2</sup>	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*		
.,	nombre total	max. 1 niveau*	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions		
.,	hauteur à la corniche	max. 6,50 m	
	hauteur à l'acrotère	max. 7,50 m	
	hauteur au faîte	max. 11,50 m	



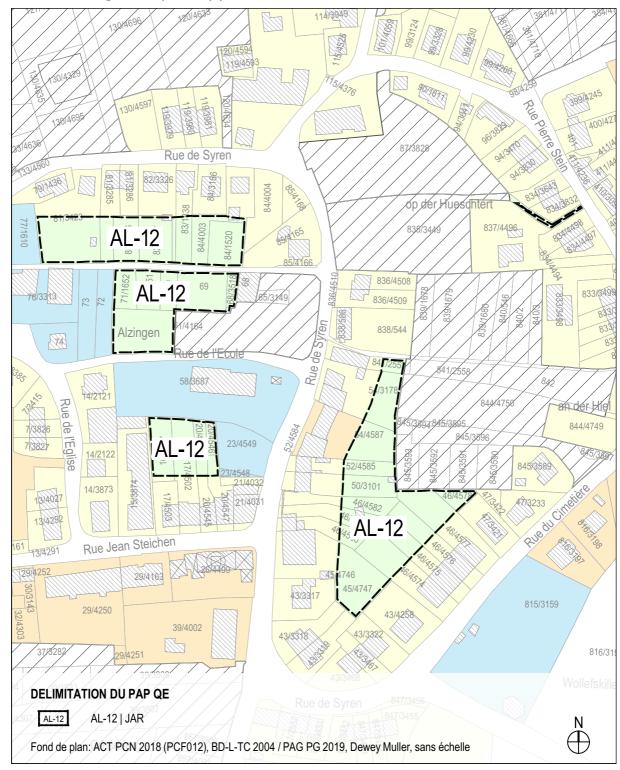
#### Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA - camping

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	toitures à 2 versants     toitures à 4 versants     toitures plates     toitures en croupe     toitures à la Mansart

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les prescriptions sont valables pour les constructions principales\* et les dépendances.



#### Secteur: Alzingen 12 (AL-12) | JAR





Secteur : Alzingen 12 (AL-12) | JAR

ART. 2	LOTS ET PARCELLES  Modification des limites de parcelles		
	morcellement	autorisé	
	réunification	autorisée	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL		
	Fonctions autorisées		
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.		
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL		
	Les constructions principales* ne sont pas autorisées.		
ART. 7	DEPENDANCES		
	Emprise au sol*	max. 12,00 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveaux*	max. 1 niveau*	
	Hauteurs <sup>1</sup>		
	hauteur à la corniche	max. 2,50 m	
	hauteur à l'acrotère	max. 3,50 m	
	hauteur au faîte	max. 3,50 m	
	Forme des toitures autorisée	•	
	<ul> <li>toitures à 2 versants</li> <li>toitures à 4 versants</li> <li>toitures plates</li> <li>toitures en croupe</li> <li>toitures à la Mansart</li> </ul>		

<sup>1</sup>Les hauteurs des dépendances sont mesurées à partir du terrain remodelé\*. Les hauteurs à la corniche et au faîte, respectivement à l'acrotère sont alors mesurées dans l'axe médian de la façade la plus haute.